

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2025
Délibération n°BC2025 03 01

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit du mois de mars à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mardi onze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	6
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

ECONOMIE - PARC D'ACTIVITES DE LA NOE GREE - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE MS CARRELAGE (OU A TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT)

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37 ;
- VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2018 validant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités de la Noé Grée ;
- VU** la délibération n°BC2023 11 01 du 21 novembre 2023;
- VU** la délibération n°BC2024 02 02 du 27 février 2024;
- VU** la délibération n°BC2024 10 01 du 1^{er} octobre 2024;
- VU** l'avis de France Domaine, en date du 30 janvier 2025, et qui évalue le prix des parcelles de la zone à 20€ HT / m²;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Entreprise** : MS CARRELAGE, représentée par Monsieur Sylvain MAILLET, ou toute société venant s'y substituer ;
- **Activités** : travaux de revêtement des sols et des murs
- **Projet** : acquisition d'une parcelle de 700 m² environ au sein du Parc d'Activités de la Nœe Grée (Le Gâvre) afin d'y créer un bâtiment de 150 m² comprenant un showroom, un bureau, une salle d'archives, une salle de pause, un vestiaire et un atelier. Ce nouveau bâtiment permettra à l'entreprise d'appuyer son développement. À ~~moyen terme~~, l'entreprise

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250318-BC2025-03-01-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2025

prévoit de réaliser une extension de 50 m² environ afin de permettre la réalisation de ses projets de développement.

- **Effectif** : 1 salarié et 1 gérant
- **Siège social** : 10 Le vieux Chemin – 44130 Le Gâvre
- **Date de création** : 7 janvier 2021
- **Parcelles cédées** : ilot A
- **Parcelles cadastrées** : ZK0013
- **Superficie totale cédée** : 700 m² environ
- **Prix du terrain** : 20 € HT / m²

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales.

Sur ce rapport, le Bureau communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n° BC2024 10 01 du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2024 ;
- **D'autoriser** la présente vente au profit de la société MS CARRELAGE ou à toute société s'y substituant pour la création d'un bâtiment de 200 m² (future extension comprise) ;
- **D'approuver** le Cahier des Charges de Cession de Terrain ;
- **D'approuver** les conditions de la vente ;
- **D'approuver** la superficie globale cédée pour ce projet, soit 700 m² environ ;
- **D'approuver** la surface plancher maximale de 300 m² ;
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 20 € HT par m² ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance

Le 18/03/2025

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250318-BC2025-03-01-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2025